

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Publié le 5 juillet 2022

ARRÊTÉ N°AR_2022_2519_CC

Abroge l'arrêté n° 2318-2022

MANIFESTATION

14 JUILLET 2022 – FEU D'ARTIFICE-

LE 14 JUILLET 2022

PARKING (PRES DE LA PLAGE VERTE)

AVENUE DE CESSART-QUAI DE CALIGNY-PLACE

NAPOLEON-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

- OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants, VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants, VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande du service de la communication et de l'évènementiel -en date du 7 Juin 2022, Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale, Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

LE 14 JUILLET 2022 DE 14H00 AU 15 JUILLET 01H00

Dans le cadre de la fête Nationale, la ville de Cherbourg en Cotentin organisera un feu d'artifice le 14 Juillet à 22h55- Il sera tiré au bout du quai après la Cité de la Mer et interdit au public- la zone de tir et le chenal seront fermés au public-également - voir plan n° 3-La sécurité sera assurée sur le plan d'eau et à terre-

ARTICLE 1 – PARKING (PRES DE LA PLAGE VERTE) VOIR PLANS JOINTS EN ANNEXE-

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit : plan n° 2

A- En orange sur le plan- uniquement le 14 juillet de 19h00 à 23h55.

B- En Bleu sur le plan du jeudi 14 Juillet 14h00 au vendredi 15 Juillet 1h00-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2- AVENUE DE CESSART-PLACE NAPOLEON- QUAI DE CALIGNY-

La circulation sera interdite le 14 juillet 2022 : de **21h00 à 23h55 (En rouge)** sur le plan n°1-

Une pré-signalisation sera mise en place indiquant les rues barrées-

Des barrières triangles (**en bleu**) seront disposées afin d'assurer la sécurité de

la manifestation-

A ces barrières s'ajouteront des véhicules lourds (**en rose**) sur le plan n° 1-ainsi que des agents ADS- Mise en place du dispositif à 21h00 jusqu'à 23h55-

Pour les autres secteurs concernés sur les plans, c'est Ports Normandie qui gèrera la partie arrêtés.

LES REGLES DE SECURITE DU PLAN VIGI PIRATE DEVRONT ETRE RESPECTEES INTEGRALEMENT-

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3- FOOD TRUCKS – PLAGE VERTE- IMPLANTATION TEMPORAIRE-

Autorise la mise en place de Food trucks- avec redevance-Liste communiquée par le service organisateur au service des droits de places.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin-, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020-

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 5 juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**



Pierre François LEJEUNE-

Plan 4

Plan Arrêtés de circulation le 14 juillet de 21h à 23h55

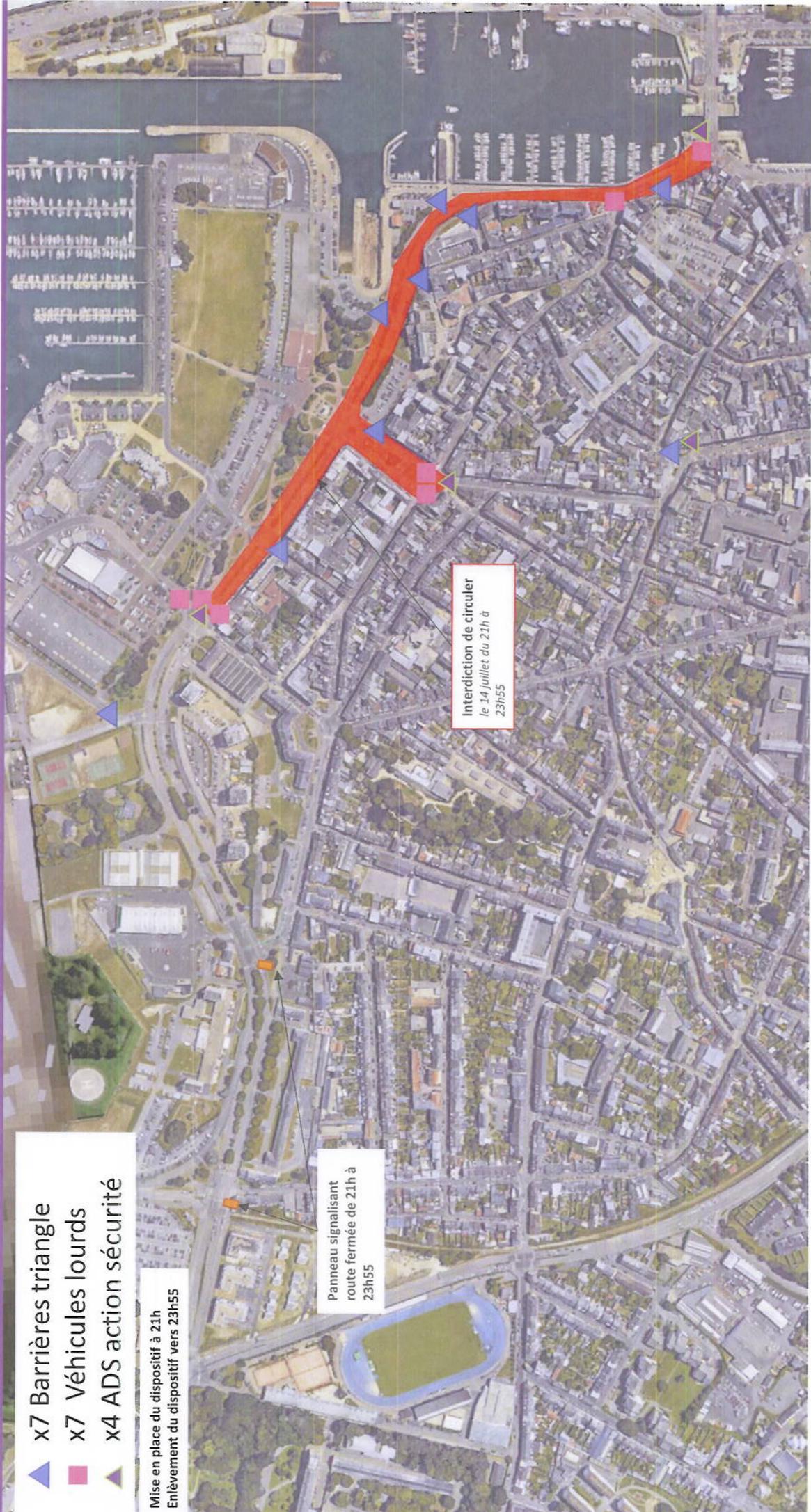
Feu d'artifice 14 juillet 2022

- ▲ x7 Barrières triangle
- x7 Véhicules lourds
- ▲ x4 ADS action sécurité

Mise en place du dispositif à 21h
Enlèvement du dispositif vers 23h55

Panneau signalisant
route fermée de 21h à
23h55

Interdiction de circuler
le 14 juillet du 21h à
23h55



Plan Arrêtés de stationnement du 14 juillet

Feu d'artifice 14 juillet 2022

Plan 2



Interdiction de stationner
Du jeudi 14 juillet à 14h au vendredi 15 juillet à 1h

Interdiction de stationner
Du jeudi 14 juillet 14h au jeudi 14 juillet 23h55 du matin
Interdiction de circuler (sauf résident du port de 14h à 18h)
Jeudi 14 juillet de 14h à 23h55

Interdit aux piétons (périmètre de sécurité zone de tir)
Du jeudi 14 juillet 21h au vendredi 15 juillet à 1h du matin

Interdiction de stationner et de circuler (périmètre de sécurité zone de tir)
Du mercredi 13 juillet 19h au vendredi 15 juillet 2h du matin

Fermeture du chenal à la navigation
Le jeudi 14 juillet de 22h45 à 23h20

Interdiction de stationner
Du jeudi 14 juillet 19h au vendredi 15 juillet 2h du matin

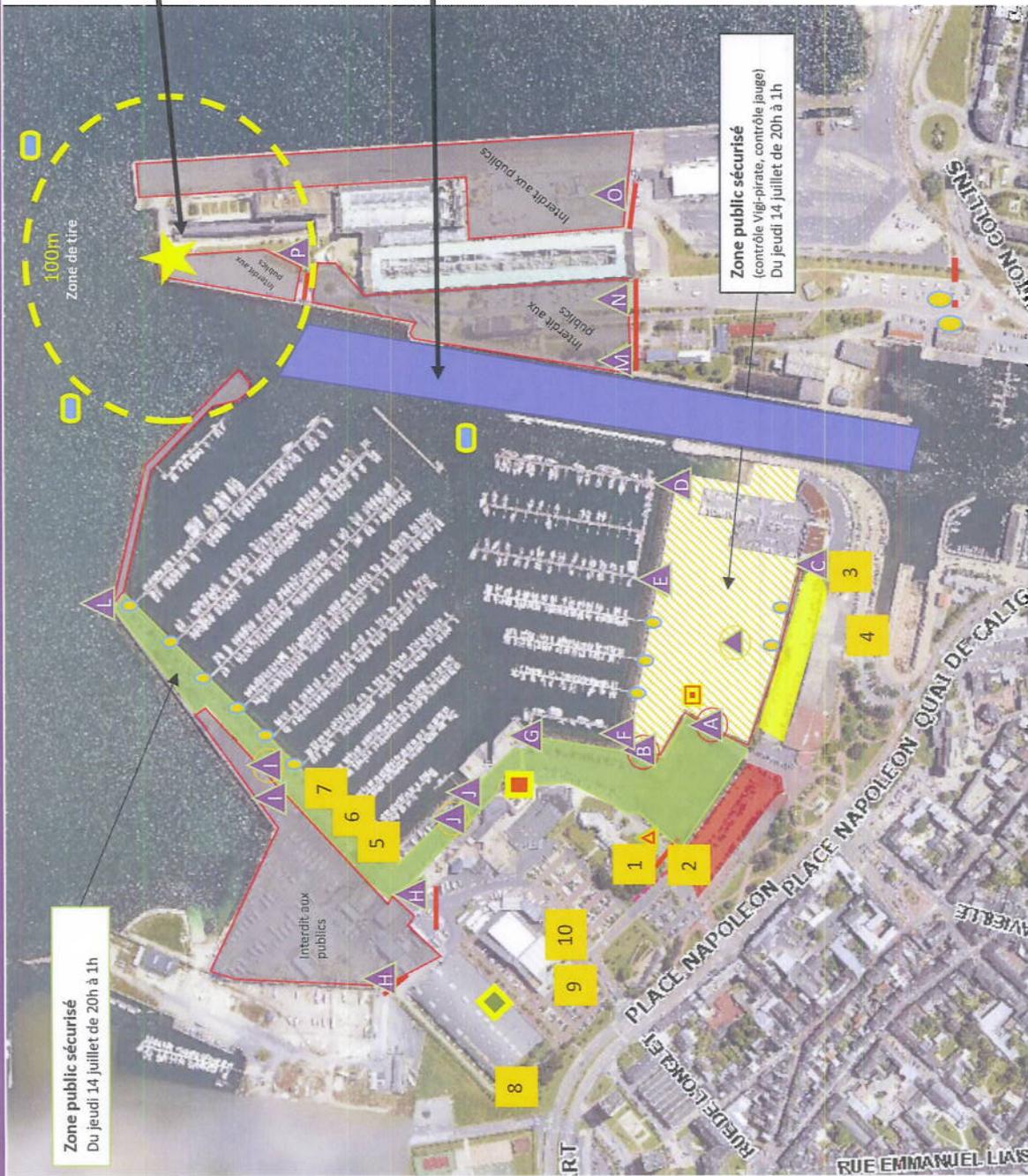
Interdiction de stationner (Uniquement le 14 juillet de 19h à 23h55)

Limitation de vitesse 30km
Avenue de Cessart, quai caligny
Jeudi 14 juillet
Arrêté PNA
Arrêté Ville de Cherbourg

plan n°3

Plan Port Chantereyne Dispositif 14 juillet de 20h à 1H

- X13 Agents ville
- X8 ADS poste fixe
- X2 ADS poste fixe
(Avec véhicules pour anti-véhicules béliers)
- X2 EQUIPES Palpations F/H
(de 3 personnes)
- X2 EQUIPES VOLANTES
(de 2 personnes)
- X10 Agents de surveillance (CBANC)
(Surveillance ponton, gestion du flux véhicule aux abords du site)
- 1 X1 Agent poste fixe (CBANC)
(Avec véhicules pour anti-véhicules béliers)
- X1 Poste de secours de 22h30 à 00h
6 DPS
1 VPSP
- X3 zodiacs drheam cup promotion
- Pc opérationnel (vigi de la capitainerie)
- PMA (Hall 5 complexe Chantereyne)



Feu d'artifice tiré à 22h55
Installation prévue à 9h

Fermeture du chenal à la navigation de 22h45 à 23h20

Zone public sécurisé
(contrôle Vigi-pirate, contrôle jauge)
Du jeudi 14 juillet de 20h à 1h

Les agents seront mis en place à partir de 21h

